

Démolition : Toiture : _____ % Murs extérieurs : _____ %		Volume brut hors sol : _____ % Intérieur : _____
Matériaux de revêtements : 1. Façade avant : _____ 2. Façade avant : _____ 3. _____ <i>Maximum de 3 revêtements et 2 en façade avant.</i>	Couleur des revêtements : 1. _____ 2. _____ 3. _____ <i>Maximum de 2 couleurs.</i>	
Autres matériaux à modifier : <i>Soffites, fascias, gouttières, galerie avant, garde-corps, etc.</i> 1. _____ 2. _____ 3. _____	Couleur des autres matériaux à modifier : <i>Soffites, fascias, gouttières, galerie avant, garde-corps, etc.</i> 1. _____ 2. _____ 3. _____	
Pourcentage de maçonnerie par façade : Façade avant : _____ % Façade arrière : _____ % <i>Minimum requis de 60 % par façade.</i>		
Modèles de fenêtres : 1. _____ 2. _____ 3. _____	Couleur cadrage des fenêtres : 1. _____ 2. _____ 3. _____	
Modèles de portes : 1. _____ 2. _____ 3. _____	Couleur de portes : 1. _____ 2. _____ 3. _____	
Matériau de revêtement de toit : Existant : _____ Projeté : _____	Couleur de toit : Existante : _____ Projetée : _____	
Hauteur du bâtiment : _____ Hauteur de l'agrandissement : _____ <i>Mesuré entre le faite de toit et le niveau du sol.</i>		
SIGNATURE : Nom : _____ Date : _____ Signature : _____		



Urbanisme, permis et inspection

35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert, QC J4P 1R5

urbanisme@saint-lambert.ca

Tél. : 450 466-3277

Télééc. : 450 923-6485

Formulaire de demande pour un projet nécessitant l'approbation du conseil municipal ou du comité de démolition

Validation architecturale

Sur tout le territoire, les projets suivants doivent faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et en suivre les processus d'adoption prévus par règlement :

- Nouvelle construction
- Agrandissement modifiant la façade sur rue ou visible de la voie publique
- Rénovation modifiant la façade sur rue ou visible de la voie publique

Ce processus constitue une validation architecturale du projet proposé en fonction de la réglementation. Il implique l'évaluation du projet par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquels formulent des recommandations au conseil municipal sur le projet déposé. Le permis ne peut être émis que suite à l'approbation du conseil municipal.

Montant exigé pour l'ouverture et l'analyse d'une demande

- Nouvelle construction : 800 \$
- Agrandissement : 175 \$
- Rénovation : 125 \$
- Enseignes : 125 \$ (60 \$ si temporaire – Gratuit si temporaire pour organisme sans but lucratif)
- Démolition partielle : 250 \$
- Démolition totale : 1 000 \$
- Dérogation mineure résidentielle : 1 500 \$ (500 \$ non remboursable pour l'étude de la demande + 1 000 \$ remboursable si refusé par le CM, le tout payable dès l'ouverture de la demande)
- Dérogation mineure commerciale : 2 000 \$ (500 \$ non remboursable pour l'étude de la demande + 1 500 \$ remboursable si refusé par le CM, le tout payable dès l'ouverture de la demande)

Principaux documents et informations à fournir

- Formulaire complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant désigné par procuration;
- S'il s'agit d'une copropriété, soumettre l'autorisation des travaux par le syndicat de copropriété;
- Un plan cadastral à l'échelle donnant les informations minimales sur les caractéristiques physiques du site ainsi que les constructions existantes (certificat de localisation);
- Un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre en identifiant les arbres et arbres à abattre;
- Une description du projet appuyée par des textes, des plans, des cartes et tout autre support permettant la bonne compréhension des intentions du propriétaire quant à l'architecture et à l'aménagement de terrain;
- Des photographies récentes du bâtiment ou du terrain visé par les travaux ainsi que des bâtiments situés sur les terrains adjacents;
- La fiche technique (détaillée) des revêtements qui seront installés et des échantillons;
- Les élévations du bâtiment existantes et projetées;
- Un photomontage (plusieurs angles) démontrant l'impact de l'intervention au niveau de l'architecture des constructions existantes voisines;
- Le certificat de place d'affaires de l'entreprise visée;
- Toute autre information jugée nécessaire par les représentants de la Ville à la bonne compréhension du dossier.

Informations importantes

- Une demande doit être complétée et payée au plus tard à la date de transmission prévue au calendrier du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour y être présentée;
- Une demande pour le CCU ne constitue pas une demande de permis. Une demande de permis doit aussi être déposée;

L'absence de documents essentiels à l'analyse de la demande et l'absence de paiement ont pour conséquence de mettre en suspens le dossier.